

et Agglomération

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue 1^{er} février 2016, le conseil d'agglomération de Rivière-Rouge a adopté le **Règlement numéro A-23** interdisant l'utilisation de la cigarette électronique (vapoteuse) dans les édifices municipaux.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2016, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le **Règlement numéro 261** interdisant l'utilisation de la cigarette électronique (vapoteuse) dans les édifices municipaux.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Les règlements numéro A-23 et 261 entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 10^e JOUR DE FÉVRIER 2016

Lucie Bourque Greffière